



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Bilan sur les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (CatNat) / FSOM et SEU 2025

Bilan CATNAT 2025

En 2025, la préfecture a enregistré 70 **demandes** communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'évènement cyclone Garance

4 phénomènes météorologiques concernés:

- Inondations par coulée de boue
- Vents cycloniques
- Vagues submersions (houle)
- Mouvements de terrains

Procédure accélérée

- 2 arrêtés interministériels publiés au Journal officiel le 12 mars et le 1^{er} avril 2025

Procédure normale

- 2 arrêtés interministériels publiés au Journal officiel le 22 avril et 17 juillet 2025

BILAN CATNAT 2025

Cyclone Garance

70 demandes communales => 57 reconnaissances CatNat

	Procédure accélérée			Procédure normale	
	Inondation et coulées de boue	Submersion marine	Vents cycloniques	Mouvement de terrain	Total
Nombre de demandes communales	24	19	24	3	70
Nombre de communes reconnues	24	19	12	2	57

FOCUS SUR LE PHÉNOMÈNE « VENTS CYCLONIQUES »

Seuils fixés par l'article L.122-7 du Code des Assurances : **au moins 145 km/h en moyenne sur dix minutes ou 215 km/h en rafales**

Seuils à ne pas confondre avec les valeurs utilisées par Météo-France pour catégoriser les cyclones :

- à partir de 119 km/h : cyclones tropicaux
- au-delà de 166 km/h : cyclones tropicaux intenses
- au-delà de 209 km/h : cyclones très intenses

En l'absence de reconnaissance CatNat, prise en charge des dommages provoqués par les vents violents sur le fondement de **la garantie tempête**



PRÉFET
DE LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité



Fonds de secours pour l'outre-mer

Pour les biens non assurés et non assurables

Catégorie de sinistrés	Conditions d'éligibilité	Biens concernés
Particuliers	Non assurés et dans une situation économique et sociale difficile (sous condition de ressources)	Les biens mobiliers de première nécessité se situant dans la résidence principale du demandeur
Petites entreprises familiales ou artisanales	- Non assurés - régulièrement déclarées (inscrites au RCS ou équivalent) - et dans une situation économique délicate du fait du sinistre	Les biens meubles strictement nécessaires à la reprise de l'activité de l'entreprise
Exploitants agricoles	Être identifié dans une zone sinistrée sur avis d'une mission d'enquête et du comité départemental d'expertise	Les pertes de fonds et les récoltes
Collectivités locales	Les biens gravement endommagés par la catastrophe <u>et</u> dont le coût de réparation est particulièrement important au regard des moyens budgétaires et financiers de la collectivité	Les biens non assurables et essentiels pour la vie collective des habitants de ces collectivités (pont, tunnels, trottoirs, digues, stations d'épurations...)



PRÉFET
DE LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Fonds de secours pour l'outre-mer



- 4 mars 2025 : demande du préfet pour la mobilisation du **FSOM** au ministre des Outre-mer;
- 5 mars 2025 : demande du préfet et accord du MOM pour la mobilisation du **FSOM « extrême urgence »** d'un montant de 273 000 euros;
- 25 mars 2025: accord du ministre pour l'intervention du **FSOM** sur le volet agricole, entreprises et particuliers

Le secours d'extrême urgence

- Objectif : aider les personnes sinistrées au lendemain d'une catastrophe pour faire face à leurs besoins essentiels urgents sous conditions de ressources

Nombre de personnes occupant le logement	Plafond de ressources
1 personne	1 450,00 €
2 personnes	1 950,00 €
3 personnes	2 328,00 €
4 personnes	2 810,00 €
5 personnes	3 310,00 €
6 personnes et +	3 727,00 €

- **Montant attribué : 300 euros par adulte / 100 euros par enfant à charge (limite de 900 euros par foyer)**

Le secours d'extrême urgence

- CCAS : réception et constitution des dossiers des particuliers, vérification des ressources et des dégâts occasionnés par le cyclone.
- Instruction par l'EMZPCOI pendant 2 mois, transmission des éléments à la DRFIP pour mise en paiement chaque fin de journée
- Une procédure de paiement accélérée en lien avec les services de la DRFIP



PRÉFET
DE LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Le secours d'extrême urgence



- 4 234 demandes reçues pour 3 960 dossiers validés et mis en paiement (94 %).
- 274 dossiers rejetés (6%) motifs : dépassement du plafond de revenus, motifs illégitimes.
- **1 894 200 euros** alloués, soit 474,73 euros en moyenne par foyer



PRÉFET
DE LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Le secours d'extrême urgence



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Répartition des
demandes
du dispositif de
Secours d'extrême
urgence (SEU)
Bilan final

Demandes SEU recensées

OUI
NON

